

# Règlement intérieur de l'Association HZV

## 1 Champs d'application

Le présent règlement s'applique à la totalité des membres d'HZV (association régie par la loi du 1er Juillet 1901), dont le siège est situé au 42 Rue de Maubeuge, 75009 Paris et dont l'objet est de démystifier les techniques relatives à la sécurité informatique, l'utilisation des systèmes, des réseaux et d'Internet et d'instruire le grand public sur ces sujets.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres et ceux-ci s'engagent à le respecter.

Pour chaque article ci-après, une délégation du président peut à tout moment prendre priorité si elle est validée au conseil d'administration par la majorité des deux tiers.

## 2 Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être une personne physique parainée par deux membres de l'association dont au moins un membre du CA, préalablement à son agrément. Il est agréé par le CA statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

## 3 Cotisation

Les membres d'honneur n'ont pas le devoir de s'acquitter de leur cotisation sauf s'ils le décident de leur propre volonté. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 13,37 euros. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

## 4 Code de conduite de l'association HZV

Il est défini un code de conduite non-exhaustif et servant de ligne directrice morale à toute action engagée au nom de l'association :

- Agir dans le respect des lois locales et nationales du pays dans lequel le membre se situe
- Rester intègre et assumer ses actes et ses publications
- Eviter les conflits d'intérêts réels ou perçus et les signaler lorsqu'ils existent
- Ne pas nuire à autrui
- Maintenir l'aspect privé et la confidentialité de toutes les informations dont les membres pourraient prendre connaissance au cours d'actions liées à HZV, excepté en cas d'obligation faite par une autorité juridique

- Ne pas divulger ou faire mauvais usage des informations obtenues dans le cadre d'une activité associative, à des fins de profits personnels

## **5 Conditions de sortie d'HZV**

À l'exclusion des membres de droit, la qualité de membre se perd par :

- Démission volontaire
- Décès
- Radiation prononcée par le conseil d'administration
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Manquement au code de conduite de l'association
- Pour motif grave ou action nuisant au renom de l'Association ou de son équipe
- Tout ce qui n'est pas couvert par les points ci-dessus et qui relève du bon sens ou des règles tacites ou orales

Avant la prise de décision d'exclusion, l'adhérent est invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites ou orales au CA. Il peut se faire assister d'un membre adhérent à l'Association.

Les décisions du CA seront prises par vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers des membres présents dont la décision sera sans appel.

## **6 Formes d'action d'HZV**

Les principales formes d'action envisagées sont les suivantes :

- Création et animation de groupe de travail par ses membres
- Publication de documents, à la vente ou en libre accès
- Développement et publication d'outils et de moyens en rapport avec l'objet de l'Association
- Organisation de conférences, d'ateliers ou d'événements en rapport direct ou indirect avec l'objet de l'Association
- Action auprès des médias

## **7 Communication**

Le Président d'HZV est chargé d'entretenir des relations privilégiées avec divers médias et de valider au préalable les informations transmises au nom de l'association HZV à ces médias. Il est assisté dans cette action par les membres d'HZV délégués à cette tâche.

## **8 Propriété intellectuelle des travaux**

Chaque membre d'HZV peut utiliser à ses propres fins les résultats des travaux d'autres membres d'HZV publiés au sein de l'association après que ceux-ci aient été validés par le CA. Il est toutefois nécessaire de mentionner l'origine des dits travaux. Dès création du document publié au sein de l'association, celui-ci doit comporter la liste provisoire des personnes contribuant à l'élaboration de ce document, afin que celui-ci soit reconnu comme oeuvre collective et protégé à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle.

## **9 Reproduction des travaux**

L'acceptation du règlement intérieur d'HZV emporte le transfert des droits patrimoniaux de toute production intellectuelle pouvant relever du droit d'auteur, sauf convention contraire préalable. Il en découle la reconnaissance par le membre que les droits patrimoniaux attachés aux travaux auxquels il participe au sein d'HZV sont dévolus de plein droit à HZV au nom et pour le compte duquel les travaux, réflexions, présentations ont été réalisés. Cette acceptation n'entraîne pas de renonciation au bénéfice du droit moral du membre dès lors que sa contribution bénéficie du droit d'auteur, et les noms des contributeurs au groupe de travail doivent alors être mentionnés et leur rôle précisé.

## **10 Révision et adoption du règlement intérieur**

Elles ne peuvent intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration